



Commune de Wolschwiller

date de dépôt : 29 novembre 2018

demandeur : Monsieur LEY Roger

pour : l'aménagement d'un lotissement pavillonnaire de 4 lots avec servitude de passage, pour l'accès et les réseaux, sur les parcelles communales section 14 - numéros 215 et 218.

adresse terrain : Rue des Etangs, à Wolschwiller (68480)

**CERTIFICAT d'URBANISME**  
délivré au nom de l'État  
**Opération réalisable**

**Le maire de Wolschwiller,**

Vu la demande présentée le 29 novembre 2018 par Monsieur LEY Roger demeurant 1 rue des Etangs, à Wolschwiller (68480), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré 0-14-80
- situé Rue des Etangs  
68480 Wolschwiller

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en l'aménagement d'un lotissement pavillonnaire de 4 lots, avec servitude de passage, pour l'accès et les réseaux, sur les parcelles communales section 14 - numéros 215 et 218 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de Enedis Accueil Raccordement Electricité en date du 10/01/2019 ;

Vu l'avis favorable du Maire en dates du 05/12/2018 et du 18/01/2019 ;

Vu la Loi Montagne n° 85-30 du 09 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, définie par les articles L.122-5 à L.122-11 et L.122-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Wolschwiller se situe en zone de montagne ;

Considérant que les articles L.122-5 et L.122-6 du code de l'urbanisme disposent que, lorsque la commune n'est pas dotée d'un PLU ou d'une carte communale, l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en prenant en compte l'existence de voies et réseaux, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;

Considérant que les constructions projetées seront réalisées dans la continuité d'un groupe d'habitations existantes ;

## CERTIFIE

### Article 1

**Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur dans la commune d'une part, et, de l'obtention de la servitude de passage, pour l'accès et les réseaux, sur les parcelles communales Section 14 - Numéros 215 et 218 d'autre part.**

### Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.122-5 à L.122-11 , art. L.122-15, art. L.111.6 à L.111-10 , art. R.111-2 à R.111-19, art. R.111-25 à R.111-30.

Zone(s) :

**Le terrain est localisé dans une commune située en zone de montagne, où l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, en prenant en compte l'existence de voies et réseaux.**

**Le terrain est grevé de la servitude d'utilité publique suivante :**

**\* le terrain est concerné par le passage d'une ligne électrique de moyenne tension**

### Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Oui	Communauté de Communes Sundgau	
Électricité	Oui	Oui	Enedis	
Assainissement	Non	Non	Communauté de Communes Sundgau	
Voirie	Oui	Oui	Commune	

**La commune n'étant pas dotée d'un système d'assainissement collectif, un assainissement individuel sera à prévoir, pour chaque lot, conforme à la réglementation en vigueur, et, validé par la Communauté de Communes Sundgau, au moment du dépôt des permis de construire.**

### Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

**TA Communale**

Taux = 3 %

**TA Départementale**

Taux = 1,90 %

**Redevance d'Archéologie Préventive**

Taux = 0,40 %

## Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

### **Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

### **Participations préalablement instaurées par délibération : Néant**

## Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis d'aménager

Fait à Wolschwiller, le

25/04/2019

Le maire,



André LINDER

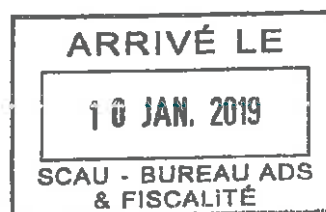
**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetées.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.





Enedis Accueil Raccordement Electricité

MAIRIE  
2 RUE DE L EGLISE  
68480 WOLSCHWILLER

Téléphone : 0969321845  
Télécopie : 0381838719  
Courriel : are-alsacefranchecomte@enedis.fr  
Interlocuteur : BLANC Yvette

Objet : Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.  
BESANCON CEDEX, le 10/01/2019

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU06838018E2005 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RUE DES ETANGS  
68480 WOLSCHWILLER  
Référence cadastrale : Section 14 , Parcelle n° 80  
Nom du demandeur : LEY ROGER

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100 et éventuellement une extension<sup>1</sup> de réseau ne donnant pas lieu à une contribution financière. Dans ces conditions, aucune contribution financière<sup>2</sup> n'est due par la CCU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Yvette BLANC  
Votre conseiller

<sup>1</sup> au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

<sup>2</sup> Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie



